

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2020

Présents : Tous les conseillers sauf Monsieur Léo SIMONCINI, procuration donnée à Madame Célia SIMONCINI.

Secrétaire : Madame Célia SIMONCINI.

Délibérations :

- **Adhésion de la ville de Longueau à la FDE 80**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se déclare favorable à l'adhésion à la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme de la ville de Longueau.

- **Travaux de remise en état du clocher et remplacement des portes de l'église – Demande de subventions :**

- **Au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2021)**
- **Au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL 2021)**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de remise en état du clocher et le remplacement des portes de l'église, pour un montant total HT estimé à 19 186,55 € correspondant à 2 devis.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'État au titre de la D.E.T.R. 2021 et autre titre de la DSIL 2021, arrête le plan de financement suivant :

Subvention Etat DETR : (25%)	4 796,64 €
Subvention Etat DSIL : (55%)	10 552,60 €
Charge Communale :	7 674,62 €
Dont TVA :	1 279,10 €

- **Instauration et délégation du droit de préemption urbain intercommunal aux communes membres.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la CCALN, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, emporte compétence de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU).

Il est possible de déléguer l'exercice de ce DPU dans les conditions prévues à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme notamment aux communes membres dotées d'un document d'urbanisme.

Le DPU offre la possibilité à une collectivité locale dans un périmètre prédéfini, de se substituer à l'acquéreur éventuel d'un bien immobilier.

Ce droit ne peut être exercé qu'en vue de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement répondant à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites opérations.

Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine de la commune délégataire.

Monsieur le Maire ajoute qu'à compter du dépôt de la déclaration d'aliéner (DIA) en Mairie, l'autorité compétente dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préemption.

Aujourd'hui, le Maire doit transmettre la DIA à la CCALN qui instruira la demande.

Compte tenu du délai légal de réponse aux déclarations d'intention d'aliéner et de la volonté pour la commune d'avoir la possibilité de prévoir ses opérations d'aménagement et d'acquérir en priorité les biens faisant l'objet de cession ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de continuer à exercer son droit de préemption par délégation de la CCALN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à exercer son droit de préemption au nom de la commune, pour la durée du présent mandat, à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 du code l'urbanisme.
- Décide de transmettre cette présente délibération au Président de la Communauté de Communes Avre Luce Noye.

Désignation des Membres aux commissions municipales :

Commission Bâtiments communaux – Voirie :

A sa demande, Madame Béatrice BRIAULT a été désignée pour intégrer cette commission.

Assainissement :

Monsieur Jérémy GAWLIK
Monsieur Emmanuel ELIAS
Monsieur Olivier GADIFFERT
Madame Françoise GRIBAUVAL

Informations diverses :

• Droits de préemption

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas exercé son droit de préemption pour la parcelle située rue d'en haut cadastrée section D N° 345.

• Transfert de la compétence Eau à la CCALN - Prix de l'eau 2021

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la reprise de compétence Eau par la CCALN, le prix de l'eau a été voté lors du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020 :

- Prix de l'eau repris à 2,11€/m³ HT taxe agence de l'eau comprise, sur la base d'une consommation de 120 m³ d'eau.
- Tarif actuel : 2,13 €

Une communication sera mise en place par la CCALN, pour chaque usager concerné par ce nouveau service, en début d'année 2021 (N° utiles...).

• Transfert de la compétence Assainissement collectif à la CCALN - Prix de l'eau 2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la reprise de compétence Assainissement, le prix de l'eau assainie n'a pas pu être voté en Conseil Communautaire.

En effet, il y a trop de disparité entre chaque commune quant à leurs systèmes d'assainissement (stations d'épurations roseaux, digesteurs...), cela engendre des différences de coûts d'entretien. De même pour les investissements (systèmes déjà en place, en cours de construction, réseaux de raccordements en cours d'installation...).

C'est pour cela que tout doit être retravaillé à partir de 2021.

En attendant la reprise officielle par la CCALN prévue pour 2025, les communes vont devoir gérer leur propre station d'épuration. Un projet de convention entre la CCALN et la commune sera prochainement établi. La commission assainissement devra se réunir régulièrement dès le début d'année afin d'organiser le mode de gestion des équipements de la commune, le coût des travaux, investissements...

- **Taxes d'imposition**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des points abordés lors du Conseil Communautaire du 10 décembre sur la baisse des dotations de la CCALN pour toutes les communes :

- Dégrèvement sur les revenus éoliens de – 2000 € / an pour chaque commune.
- Augmentation de la Taxe d'Ordures Ménagères pour chaque foyer.
- Taxes d'imposition votées à la hausse pour un taux maximum de 3%

Des efforts d'économie doivent être trouvés pour faire baisser ce taux de 3%.

- **Travaux prévisionnels**

- Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que 3 devis ont été établis pour les travaux de reprise des concessions. Ceux-ci seront étudiés lors de la prochaine commission du 11 janvier 2021.
- Monsieur le Maire ajoute que dans le cadre du programme ADAP (Agenda d'Accessibilité Programmée) approuvé par le Conseil Municipal en date du 17 janvier 2017, les travaux d'accessibilité du cimetière sont prévus d'ici 2022 : parking + aménagement d'une allée centrale avec pente acceptable pour les PMR. Une étude devra être faite courant 2021, de même pour la sécurisation de l'entrée du village venant de Sains en Amiénois.
- Prêt d'un radar pédagogique pour 15 jours par l'assurance GROUPAMA qui permettra d'analyser le trafic routier. L'endroit de pose sera à définir.

- **Colis des aînés et distribution des jouets aux enfants le samedi 12 décembre**

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal pour leur mobilisation et fait part de plusieurs retours positifs sur cette journée. Les aînés ont pu échanger autour d'un café et gâteau battu et cela leur a fait beaucoup de bien en ces circonstances. Les quelques colis restants seront portés au domicile. La totalité des jouets a pu être remis aux enfants.

Le Maire, Jérémy GAWLIK

